Accusé de réception en préfecture
045-214500530-20260928-2026-087-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 26
Votants 27

VILLE DE BRIARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel, Maire,

Présents :
Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie ; Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame VASSOILLE Lucie ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude; Monsieur SEGURET Alain ; Madame BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame ROY Caroline.

Absente excusée :
Madame PARIS Mathilde.

Procuration a été donnée à :
Madame PARIS Mathilde a donné procuration à Madame SIGNORET Edwige.

Monsieur FAISY Fabien est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026-087 : MISE A DISPOSITION DE VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE – DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, par délibération, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. ;

Considérant que le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances) ; cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service ;

Accusé de réception en préfecture
045-214500530-20260928-2026-087-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Considérant que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile, qui emporte autorisation d'effectuer les trajets domicile-travail avec le véhicule de service ;

Considérant la nécessité, pour la Directrice Générale des Services, de disposer d'un véhicule de service pour l'exercice de ses missions, impliquant des déplacements fréquents (réunions extérieures, visites de sites, rendez-vous institutionnels) et une disponibilité importante, y compris en dehors des horaires habituels de bureau ;

Considérant que ces fonctions justifient une mise à disposition permanente d'un véhicule de service avec remisage à domicile, afin d'assurer la continuité et la réactivité du service public.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1 – Bénéficiaires
Le Conseil municipal fixe la liste des fonctions ouvrant droit à la mise à disposition d'un véhicule de service, avec remisage à domicile, comme suit :

- Directrice Générale des services de la commune ;
- L'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

Article 2 – Conditions d'utilisation
La mise à disposition d'un véhicule de service au bénéfice des agents occupant les fonctions visées à l'article 1 :

- Ouvre droit au remisage du véhicule au domicile de l'agent bénéficiaire sur la plus courte distance du trajet domicile / travail ;
- Emporte autorisation d'utiliser ce véhicule pour les seuls trajets domicile-travail, en plus des déplacements strictement liés au service ;
- Est limitée aux besoins de service et exclut tout usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances, etc.).

Article 3 – Actes d'application
Il sera établi, pour chaque bénéficiaire, un arrêté nominatif du Maire précisant le véhicule attribué, les modalités de remisage ainsi que les obligations particulières attachées à cette mise à disposition ;

Le Maire est autorisé à retirer l'autorisation de remisage et, le cas échéant, la mise à disposition du véhicule de service, en cas de non-respect des règles d'utilisation définies par la présente délibération et par le règlement intérieur annexé.

Article 4 – Dispositions budgétaires
Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service (carburant, entretien, assurances, réparations, etc.) seront prévues et inscrites aux crédits correspondants du budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture
045-214500530-20260928-2026-087-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Article 5 – Fin de l'attribution :
L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin :

- au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait le droit de bénéficier d'un tel véhicule,
- au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Elle est matérialisée par une décision (lettre, arrêté, convention…) informant l'agent de la fin de l'attribution et en lui demandant de restituer le véhicule.
Dans l'hypothèse où l'agent refuse de restituer le véhicule, il commet une faute de nature à engager une procédure disciplinaire.

Article 6 – Voies et délais de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Fabien FAISY

Mairie de BRIARE 45250 (Loiret)

Le Maire,

Gabriel DENIZOT